



VILLE DE SAINT-EGREVE

DIRECTION AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE LA MONTA

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché passé en procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12-2° et de l'article L 2112-2 (clauses sociales et environnementales) du Code de la Commande Publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres : lundi 16 novembre 2026 à 08h00
site - <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

Maître d'ouvrage

Ville de SAINT EGREVE - Direction aménagement et cadre de vie
Hôtel de Ville - 36 avenue du Général de Gaulle 38120 Saint-Égrève
tel 04 76 56 53 16 - mail : bureau-etude@mairie-st-egreve.fr
N° SIRET : 213 803 828 00010

Maître d'œuvre

DYNAMIC CONCEPT
ZA Coron - La Rivoire - 176 route de Parves 01300 BELLEY
tel 04 79 88 01 53 - mail : maeva.appel@dynamic-concept.biz
N° SIRET : 453 126 456 00024

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. MODE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE.....	3
ARTICLE 4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
ARTICLE 5. DÉLAI D’EXÉCUTION.....	3
ARTICLE 6. CONDITION PARTICULIÈRE D’EXÉCUTION : CLAUSE D’INSERTION PROFESSIONNELLE.....	4
ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 8. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 9. COMPLÉMENTS APPORTÉS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 10. COMPLÉMENTS A APPORTER AU CCTP - VARIANTES ET PSE.....	5
ARTICLE 11. LES GROUPEMENTS.....	5
ARTICLE 12. PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D’OFFRE.....	5
ARTICLE 13. MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 14. JUGEMENT DES DOSSIERS DES CANDIDATS.....	9
ARTICLE 15. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	10
ARTICLE 16. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE 17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE 18. TRIBUNAL COMPÉTENT ET VOIES DE RECOURS.....	11

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les **travaux d'extension du cimetière de la Monta à St-Egrève**.

La Ville de Saint-Egrève est une commune de 16900 habitants située dans la couronne nord de l'agglomération grenobloise et dans le périmètre de Grenoble Alpes Métropole. Son cimetière doit arriver à saturation à échéance de 3-4 ans. La Ville souhaite donc créer une extension afin de couvrir les besoins pour une période de 12 à 15 ans.

Le projet se compose de travaux de terrassement, de VRD, de murs de soutènement, d'aménagements paysagers et d'aménagements funéraire et cinéraires.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le présent marché comporte une clause d'insertion professionnelle de publics prioritaires, décrite à l'article 6 du présent règlement et au 1.3 du CCAP. Cette clause concerne le(s) lot(s) suivants : Lot(s) n° 1 et 2

Ne sont pas concernés par la clause d'insertion, le lot n° 3

ARTICLE 2. MODE DE PASSATION

PROCÉDURE ADAPTEE

Marché passé en procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2131-12-2° et de l'article L 2112-2 (clauses sociales et environnementales) du Code de la commande publique

ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Egrève (voir coordonnées en page de garde).

Pouvoir adjudicateur : Le Maire.

Maître d'œuvre : Dynamic concept (voir coordonnées en page de garde).

ARTICLE 4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

4.1. Décomposition en lots :

L'opération est répartie en **3 lots**, traités par marchés séparés.

Lot n° 01 - Terrassements, VRD, maçonnerie

Lot n° 02 - Aménagements paysagers

Lot n° 03- Fournitures cinéraires

Les entreprises ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots. Dans ces 2 derniers cas, elles devront remettre **un acte d'engagement distinct pour chacun des lots**. Chaque lot est un marché. Il pourra être attribué à un prestataire individuel ou à un groupement.

Le prix figurant à l'acte d'engagement couvrira l'intégralité des dépenses du lot concerné. En annexe, sera obligatoirement joint le détail quantitatif et estimatif.

4.2. Décomposition en tranches :

Sans objet.

ARTICLE 5. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution du marché de la tranche ferme est fixé à **6 mois** à compter de la date fixée par l'Ordre de Service. Il comprend la période de préparation de chantier.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de démarrage du chantier est prévue en janvier 2027

ARTICLE 6. CONDITION PARTICULIÈRE D'EXÉCUTION : CLAUSE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre du présent marché, le maître d'ouvrage met en œuvre des conditions d'exécution dites « clauses emploi » qui visent à promouvoir l'emploi des publics prioritaires conformément à l'article n° L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise titulaire du marché (Lots n°1 et 2) devra en conséquence respecter la condition d'exécution qui l'engage à conclure un contrat de travail d'une durée minimum en faveur d'un (ou plusieurs) demandeur(s) d'emploi prioritaires, conformément à l'article 1.3. du CCAP travaux.

Le « dispositif chantiers et emploi » est présenté au CCAP. La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole - service Ressource et développement pour l'emploi - apporte son concours à la réalisation de cet engagement.

ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) propre à chaque lot ;
- le devis quantitatif et estimatif (DQE) propre à chaque lot ;
- le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- la charte de chantier à faibles nuisances ;
- l'étude géotechnique référence 38/25/30488 G+E du 06/11/2025 établie par EGSOL ;
- le rapport de repérage géoradar référence 24-0292-I-1-0 du 29/04/2024 établie par Géolithe ;
- un jeu de plans (pièces graphiques) ;
- le planning prévisionnel d'exécution.

ARTICLE 8. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La présente procédure est concernée par l'obligation de dématérialisation des échanges comprenant la mise à disposition des documents de la consultation.

Les candidats peuvent :

- télécharger le dossier complet sur le profil d'acheteur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> Les formats de documents sont les suivants : Acrobat (.pdf), Libre office (odt), Word (.doc), Excel (.xls).

au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement. Le dossier de consultation est disponible gratuitement.

ARTICLE 9. COMPLÉMENTS APPORTÉS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La présente procédure est concernée par l'obligation de dématérialisation des échanges comprenant la mise à disposition des documents de la consultation.

Il est fortement recommandé aux entreprises/prestataires téléchargeant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) d'indiquer une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour le prévenir en cas de modification apportée au DCE après son téléchargement. Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière et à ce titre, éliminée. L'opérateur économique ne pourra se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

ARTICLE 10. COMPLÉMENTS A APPORTER AU CCTP - VARIANTES ET PSE

Les entreprises n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ; Ils doivent impérativement présenter et chiffrer une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (*solution de base*).

La présente consultation est lancée **sans variante**.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Lot n°3	Habillage granit des enfeus
Lot n°2	Végétalisation des allées secondaires

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) prévues dans le dossier de consultation seront obligatoirement chiffrées et figureront à l'acte d'engagement sous peine de rejet de l'ensemble de l'offre de prix.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de retenir :

- soit la solution de base sans les PSE
- soit la solution de base avec une seule ou plusieurs PSE (le cas échéant)

Variantes

Les entreprises peuvent présenter des variantes techniques restreintes, si celles-ci favorisent l'utilisation de matériaux recyclés ou apportent une valeur ajoutée au regard des mesures prises pour la protection de l'environnement ou/et représentent une offre technico-économique supérieure. Ces variantes devront répondre aux caractéristiques minimales imposées aux C.C.T.P. et bordereau des prix. Chaque proposition variante devra être accompagnée d'un descriptif précis des prestations et leur incidence financière figurera en annexe à l'acte d'engagement.

Dans le cas où une variante est proposée pour la mise en œuvre de matériau naturel, le maître d'œuvre pourra justifier d'une note supérieure dans le mémoire technique et environnemental.

ARTICLE 11. LES GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

En cas de groupement, sa composition devra être présentée lors de la remise de l'offre. Le groupement désignera un mandataire commun pour le représenter.

L'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : Euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces à l'appui de la candidature :

1. Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) **dans leur dernière version**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

OU

2. la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

3. les renseignements ou documents permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager (imprimé DC2¹).

Pour ce faire, le candidat est invité à fournir les renseignements suivants :

- **chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Ou/et déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;**
- **les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;**
- **La liste des travaux exécutée au cours des cinq dernières années, relatives à des opérations similaires ou pouvant s'en rapprocher en terme d'importance ; ces références comprendront la désignation du maître d'ouvrage, le nom de l'interlocuteur, l'objet de la réalisation, le nom du maître d'oeuvre.**
- **des attestations de bonne exécution ou des certificats de capacité établis par des maîtres d'ouvrage. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.**
- **Les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;**
- **l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;**
- **les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;**
- **certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;**

NOTA :

- Documents à produire au stade de l'attribution du marché : le délai imparti pour remettre les documents visés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique (attestations et certificats sociaux et fiscaux, code du travail), et attestations d'assurance sera de **8 jours** à compter de la demande du Maître de l'ouvrage. Ces documents seront à fournir par le titulaire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Si le candidat qui a demandé, au niveau de la candidature, de prendre en compte l'expérience et les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra fournir la ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'offre.
- En cas co-traitance ou sous-traitance, chacun des membres devra présenter les documents ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature qu'ils auront pris soin de renseigner.
- Quel que soit le nombre de lots, les candidats doivent présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres.

Présentation de l'offre :

1. un acte d'engagement (AE) pour chaque lot, complété, daté et signé
2. le bordereau de prix unitaire (BPU) complété, daté et signé
3. le devis quantitatif et estimatif (DQE) complété, daté et signé
4. un mémoire technique, de 20 pages maximum, justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter spécifiquement pour cette opération pour l'exécution des travaux et comprenant notamment les renseignements ci-joints :
 1. Reconnaissance du site : analyse du contexte particulier du site, de ses difficultés éventuelles et des conditions de travail qu'il engendre ;
 2. Sécurité du chantier : dispositions complémentaires au PGC pour la sécurisation du personnel et des riverains, moyens de prévention des points délicats à surveiller, contrat de progrès éventuel (prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) mis en œuvre par le candidat avec l'OPPBTP ;

¹ Formulaire téléchargeable sur le site <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R65921>

3. Respect des délais de chantier : Les entreprises devront justifier d'une prise en compte précise du calendrier envisagé. Elles détailleront, pour chaque phase de travaux, la méthodologie et les moyens matériels et humains affectés au chantier, afin de respecter le calendrier prévisionnel ; L'entreprise définira les équipes en termes de composition, d'encadrement et de qualifications ; elle précisera le personnel propre à l'entreprise et le personnel intérimaire ainsi que la continuité d'intervention des personnes sur l'opération ; elle précisera le matériel et les engins prévus pour les différents type d'ouvrage à réaliser, en fonction des phases de chantier.

L'entreprise pourra proposer un planning présentant une réduction du délai prévisionnel global des travaux ou du planning prévisionnel, avec le détail, pour chaque phase de travaux, de l'effectif, du matériel et des engins prévus

4. Performance environnementale de l'offre, au travers de :
 1. des produits envisagés : matériaux et prestations proposés par le candidat notamment notices techniques, provenance, performance environnementales... NB les caractéristiques des produits proposés seront au moins équivalentes aux prescriptions du CCTP
 2. Des procédures ou contrats spécifiques à cette opération concernant la gestion des déchets de l'entreprise
 3. Des mesures concrètes envisagées pour assurer l'application de la charte chantier à faibles nuisances : niveaux acoustiques des matériels de chantier utilisés, propreté du chantier, prévention des pollutions ...
 4. Les actions concrètes concernant la protection de l'environnement que l'entreprise propose de mettre en oeuvre dans le cadre de ce chantier.
5. Dispositions pour la préparation et l'exécution des travaux le concernant, ainsi que pour les interactions avec les autres lots.

Nota :

- Le candidat ne doit pas joindre à son offre les autres pièces du marché listées à l'article 3 du CCAP (CCTP, CCAP, PGC ou notice SPS, planning de chantier...), seuls faisant foi les originaux conservés par la collectivité
- Si les candidats veulent renoncer aux bénéfices de l'avance, ils doivent le préciser à l'article 8 de l'acte d'engagement.
- Le mémoire technique pourra pour tout ou partie, être rendu contractuel et faire partie intégrante du marché de travaux.

ARTICLE 13. MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS

La consultation est concernée par l'obligation de dématérialisation des échanges :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

La procédure de dématérialisation est gratuite et décrite en ligne sur le site

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

Une assistance téléphonique est à disposition en tant que de besoin au 0892 14 00 04 , ou par mail à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com

Transmission par voie électronique

1. Modalités de réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases

Les candidatures et les offres devront être remises uniquement en version dématérialisée sur le profil d'acheteur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> avant la date fixée en page de garde du présent document.

Nommage des pièces : Tous les documents devront être codifiés de la manière suivante :

Initiales de l'entreprises / nom du document (ex : AE - CCAP ...) / opération .

Afin d'éviter les erreurs lors du téléchargement de l'offre, le nom du fichier ne doit pas être trop long, l'utilisation d'accents et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibé, ne pas utiliser les .exe et les macros.

Les types de format pour les documents électroniques acceptés par le pouvoir adjudicateur sont : Acrobat (.pdf), Libre office.

Schématiquement, le candidat :

- 1°) Constitue son pli ;
- 2°) Le signe (facultatif) ;
- 3°) Le télécharge par le biais de la plateforme de dématérialisation.

La date et l'heure de dépôt du dossier correspondent à sa réception sur le site <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> dont l'horodatage fait seul foi. Le dossier « candidature/offre » doit contenir les mêmes pièces que celles mentionnées dans l'article ci-avant du Règlement de Consultation.

Il est rappelé que la durée de téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. La personne publique assure la sécurité des transactions (réseau sécurisé).

2. Copie de sauvegarde

Le candidat qui soumissionne est autorisé à envoyer une copie de sauvegarde, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD, cle USB...) ou sur support papier, destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidatures et d'offres.

Elle est transmise sous pli scellé à :

**Hôtel de Ville - Service commande publique
36, avenue du Général de Gaulle, CS 40120
38521 SAINT EGREVE CEDEX**

et comporte obligatoirement la mention **“copie de sauvegarde”**. Extension du cimetière de la Monta - "Ne pas ouvrir"

Elle sera prise en considération uniquement si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures et des offres.

3. Modalités d'échanges des acheteurs et des entreprises

Les modalités de communication et d'échanges d'information (questions/réponses, demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation) se feront obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

Le candidat doit indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

4. Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

En répondant à la consultation, le candidat en accepte les conditions. Même non signées, sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue dans les documents de consultation.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- la signature est au format PadES (de préférence), XadES ou CadES
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité

5. Remat rialisation du march 

Le march  sera remat rialis    l'issue de la proc dure. Les pi ces du march  seront alors sign es de mani re manuscrite par les parties contractantes.

ARTICLE 14. JUGEMENT DES DOSSIERS DES CANDIDATS

L'attention des concurrents est attir e sur le fait que toute offre incompl te sera imm diatement  cart e.

A noter qu'au titre des articles R.2144-1   R.2144-7, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pi ces dont la production  tait r clam e, de produire ou de compl ter ces pi ces. Il ne s'agit cependant pas d'une obligation. Les candidats sont donc invit s   porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet.

S lection des candidatures :

Seules les candidatures recevables au titre de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique seront examin es.

- Exp riences et capacit s professionnelles, techniques et financi res du candidat, sur la base des renseignements fournis dans le dossier de candidature

Les qualifications dans les domaines suivants (ou des r f rences  quivalentes) sont demand es :

Lot 01 : certification d'apr s la nomenclature FNTF ou  quivalent :

- 1 2322 Travaux de terrassement courants en milieu non urbain
- 2 2342 Couches de forme granulaires pour voiries   faible trafic et plateformes
- 3 5154 R seaux    coulement   surface libre en milieu non urbain
- 4 513 Travaux limit s sur r seaux sous pression ou cr ation de branchements particuliers

Lot 02 : certifications d'apr s la nomenclature QUALIPAYSAGE ou  quivalent

- 1 Am nagement paysager - statut confirm  ou sp cialis 
- 2 Entretien d'am nagements paysagers - statut confirm  ou sp cialis 

Lot 03 : pas de certification mais 5 r f rences similaires r centes et significatives minimum

la candidature sera analys e globalement, au regard de l'ensemble des capacit s pr sent es (exp rience, moyens mat riels et humains, qualifications, r f rences, chiffre d'affaires...).

A titre indicatif, pourront  tre rejet es, les candidatures dont :

- les renseignements fournis ne permettent pas de juger la capacit  de l'entreprise   ex cuter les travaux du march  (manque de renseignements concernant les capacit s financi res ou/et les effectifs ou/et les moyens mat riels ou/et les capacit s professionnelles, etc....)
- le chiffre d'affaires est inf rieur ou  gal au montant estim  du lot
- les effectifs et/ou moyens mat riels ne permettent pas de r aliser le chantier dans les d lais fix s ou dans des conditions satisfaisantes
- les r f rences ou/et exp riences de l'entreprise ne correspondent pas   l'objet du march  (montant des travaux insuffisant, prestations  loign es...)

S lection des offres :

L'offre  conomiquement la plus avantageuse sera appr ci e en fonction des crit res ci-dessous :

1. Le prix des prestations (pond ration 50%). Le prix sera jug  sur la base de la formule suivante :
La note s'exprime en pourcentage de la proposition la moins ch re ; elle est ensuite multipli e par le nombre de points affect s   ce crit re.

Note prix = 5 x Montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre (arrondi   2 d cimales pr s).

2. La valeur technique de l'offre (pondération 20%) : elle sera appréciée en exploitant les renseignements indiqués dans le mémoire remis par les candidats.
 - Reconnaissance du site
 - Sécurité du chantier
 - délai de chantier et dispositions pour la préparation et l'exécution des travaux
 - Moyens humains et qualifications des personnes intervenant sur le chantier
 - Moyens matériels affectés au chantier pour les différents types d'ouvrage à réaliser
 - Choix des produits, matériaux et prestations proposés par le candidat
 - critère social : index de l'égalité professionnelle

Echelle indicative d'appréciation du mémoire : entre 0 et 5 (0 = réponse insatisfaisante ; 5 = très bonne réponse aux besoins exprimés)

3. La valeur environnementale de l'offre (pondération 30%) : elle sera appréciée en exploitant les renseignements indiqués dans le mémoire remis par les candidats.
 - Procédure ou contrat spécifiques à cette opération concernant la gestion des déchets de l'entreprise
 - Modalités de mise en œuvre pour un chantier à faibles nuisances, mesures concrètes envisagées pour assurer l'application de la charte chantier à faibles nuisances
 - Les actions concrètes concernant la protection de l'environnement que l'entreprise propose de mettre en œuvre dans le cadre de ce chantier
 - Performances environnementales des produits, matériaux et prestations proposés par le candidat dans le cadre de ce chantier

Echelle indicative d'appréciation du mémoire : entre 0 et 5 (0 = réponse insatisfaisante ; 5 = très bonne réponse aux besoins exprimés)

La note finale sera la somme pondérée des trois notes explicitées précédemment.

A note équivalente entre 2 ou plusieurs candidats (écart inférieur ou égal à 2%), le marché sera attribué à l'entreprise ayant la meilleure offre de prix.

NOTA :

1. Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Lorsque le nombre d'offres est supérieur à 3 (pour 1 lot déterminé), elle se réserve en outre la possibilité d'engager la négociation, uniquement avec les candidats les mieux placés au regard des critères susmentionnés.
2. Les obligations réglementaires et contractuelles minimales demandées (planning, PGC, ...) sont supposées respectées et n'apporteront pas de plus-value au mémoire technique. Seuls les éléments liés à l'appréciation des spécificités de ce chantier et mis en œuvre pour sa réussite seront pris en compte.
3. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix figurant à l'acte d'engagement ; En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 15. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise de l'offre.

ARTICLE 16. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Fonds publics de la Ville de St Egrève (ressources propres) sur le budget communal.

Paiements effectués par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

Prix fermes, non révisables et actualisables.

ARTICLE 17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La présente procédure est concernée par l'obligation de dématérialisation des échanges, pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront le faire par voie électronique sur le profil d'acheteur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> .

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Visite des lieux :

Le site concerné par le projet est clôturé et nécessite une autorisation particulière pour le visiter. Des visites sont organisées les jours suivants, il convient de prendre contact auprès de Jack BURLON au 06 21 98 18 91 ou par mail jack.burlon@mairie-st-egreve.fr

- Mercredi 21 octobre à 10h00
- Jeudi 29 octobre à 10h00
- Mardi 3 novembre à 10h00

Réexamen du marché initial : Le pouvoir adjudicateur informe les candidats potentiels de la possibilité de réexamen de certaines conditions d'exécution du marché public conformément aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 18. TRIBUNAL COMPÉTENT ET VOIES DE RECOURS

En cas de différend né de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à privilégier le recours à une procédure de règlement amiable avant toute action contentieuse.

Le Tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Grenoble

Place de Verdun

Boite Postale 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX, France.

Tél : 04 76 42 90 00 / Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (voir coordonnées ci-dessus).

Le Président du tribunal administratif compétent peut être saisi au titre du :

1. Référé pré contractuel : à tout moment, jusqu'à la signature du marché.
2. Référé contractuel : une fois conclu le marché, dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ou de l'information des candidats
3. Recours de plein contentieux et référé suspension : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.